

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'aménagement du territoire**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 8 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale  
(Texte adopté avec des amendements)

---

Procès-verbaux des séances du 30 novembre et du 6 décembre  
2012

---

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 381-20121207

---

QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 6 DÉCEMBRE 2012.....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	4
REMARQUES FINALES .....	11

## ANNEXES

- I. Amendements adoptés
  - II. Amendements retirés
  - III. Liste des documents déposés
- 
-

Première séance, le vendredi 30 novembre 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 8 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (Ordre de l'Assemblée le 29 novembre 2012)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), vice-présidente

- M. Carrière (Chapleau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales
- M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Iracà (Papineau)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Goyer (Deux-Montagnes)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales
- M. Trottier (Roberval)
- M. Villeneuve (Berthier)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

---

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CAT-001 (annexe III).

**REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Gaudreault (Jonquière) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-002 (annexe III).

M. Carrière (Chapleau) et M. Spénard (Beauce-Nord) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

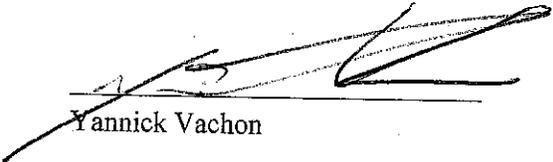
À 12 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 27 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 4 décembre 2012, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Yannick Vachon



Noëlla Champagne

YV/kl

Québec, le 29 novembre 2012

Deuxième séance, le jeudi 6 décembre 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 8 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (Ordre de l'Assemblée le 29 novembre 2012)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

M. Carrière (Chapleau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Goyer (Deux-Montagnes)

M. Iracà (Papineau)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Trottier (Roberval)

M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

M<sup>me</sup> Richard (Îles-de-la-Madeleine)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M<sup>e</sup> Jacques Hardy, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M<sup>e</sup> Mélanie Brind'Amour, ministère de la Sécurité publique

M. Jean Savard, ministère de la Sécurité publique

M<sup>e</sup> François Nadeau-Labrecque, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

- M. Bernard Guay, directeur général, fiscalité, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Nicolas Bouchard, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M<sup>e</sup> Hélène Dumas-Legendre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 08, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles par sujet et par ordre de priorité.

**Sujet 1 : Dispositions temporaires relatives à l'alimentation en eau dans l'agglomération de Montréal (articles 43 à 45)**

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Unterberg de prendre la parole.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-007 (annexe III).

L'article 44 est adopté.

Article 45 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Hardy de prendre la parole.

Après débat, l'article 45 est adopté.

**Sujet 2 : Centres d'urgence 911 (article 43.1)**

Article 43.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 1 (annexe D).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-008 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Brind'Amour de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-009 (annexe III).

---

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 43.1 est donc adopté.

Il est convenu de procéder au sujet 4 et à l'étude de l'article 29.1.

**Sujet 4 : Coefficients taux variés (article 29.1)**

Article 29.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Nadeau-Labrecque de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Guay de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 29.1 est donc adopté.

Il est convenu de procéder au sujet 3 et à l'étude de l'article 50.1.

**Sujet 3 : Îles-de-la-Madeleine, districts électoraux (article 50.1)**

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Richard (Île-de-la-Madeleine) de participer à la séance.

Article 50.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 50.1 est donc adopté.

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

**Sujet 5 : Modification du cycle du rôle d'évaluation foncière de certaines municipalités de la MRC de Témiscamingue (articles 46 et 47)**

Article 46 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bouchard de prendre la parole.

---

Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

**Sujet 6 : Modification du cycle du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Plessisville (article 48)**

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

**Sujet 7 : Modification du cycle du rôle d'évaluation foncière de certaines municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierreville (articles 49 et 50)**

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

À 18 h 05, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Hyppolite-La Fontaine.

**Sujet 8 : Évaluation de rendement insatisfaisant (articles 2, 4 à 20 et 35 à 42)**

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

À 19 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Carrière (Chapleau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Carrière (Chapleau) retire l'amendement coté Am a.

---

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Dumas-Legendre de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 20 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Iracà (Papineau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Iracà (Papineau) retire l'amendement coté Am b.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 4 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 22 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

---

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 4 (suite) : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 6.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 6.1 est donc adopté.

Articles 7 à 13 : Les articles 7 à 13 sont adoptés.

Article 14 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 14.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 14.1 est donc adopté.

Articles 15 à 20 : Les articles 15 à 20 sont adoptés.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 36.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 36.1 est donc adopté.

Articles 37 à 42 : Les articles 37 à 42 sont adoptés.

À 10 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

**Sujet 9 : Modification aux délais de convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'une MRC (article 3)**

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

À 22 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 21 à 29 et 30 à 34.

Articles 21 à 29 et 30 à 34 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 21 à 29 et 30 à 34 sont donc supprimés.

Article 51 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

---

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 51, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

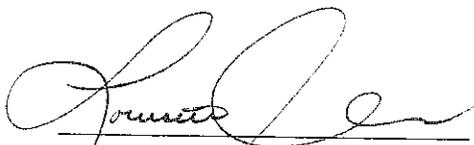
### REMARQUES FINALES

M. Spénard (Beauce-Nord), M. Carrière (Chapleau) et M. Gaudreault (Jonquière) font des remarques finales.

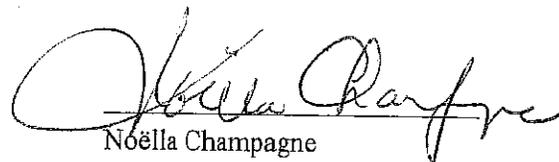
À 22 h 58, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louise Cameron



Noëlla Champagne

LC/kl

Québec, le 6 décembre 2012

**ANNEXE I**

**Amendements adoptés**

---

---

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 43.1

*Insérer, après l'article 43, ce qui suit:*

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

**43.1.** L'article 135 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, chapitre 18) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « deux » par « trois ».

NOTE EXPLICATIVE

Adopté  
RA

**PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 135 APRÈS MODIFICATION**

**135.** Les centres d'urgence 9-1-1 en fonction à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) ont ~~deux~~ **trois** ans à compter de cette date pour obtenir un certificat de conformité. Les centres secondaires d'appels d'urgence ont le même délai pour se conformer aux normes, spécifications et critères de qualité édictés par règlement du gouvernement en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile et, le cas échéant, aux lignes directrices établies en vertu de l'article 52.5 de cette loi.

Cette modification permet de reporter la date limite à laquelle les centres d'urgence 9-1-1 doivent obtenir leur première certification du ministre de la Sécurité publique. Ces centres devront donc obtenir un premier certificat de conformité au plus tard le 30 décembre 2013, plutôt que le 30 décembre 2012. Ce faisant, les municipalités auront jusqu'au 30 décembre 2013 pour respecter leur obligation, prévue à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3), de faire affaire avec un centre d'urgence 9-1-1 certifié.

Am2  
art 29.1

**PROJET DE LOI N° 8**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 29.1**

*Insérer, après l'article 29, le suivant:*

**29.1.** L'article 244.40 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 2,35 » par « 2,65 »;

2° par le remplacement, dans les paragraphes 2° à 5° du deuxième alinéa, de « 3,15 » par « 3,55 »;

3° par le remplacement, dans les paragraphes 6° à 9° du deuxième alinéa, de « 2,65 » par « 3,05 ».

*adopté*  
*AA*

**NOTE EXPLICATIVE**

L'article 29.1 modifie l'article 244.40 de la Loi sur la fiscalité municipale. Lorsqu'une municipalité se prévaut du régime des taux variés de la taxe foncière générale, cet article indique le coefficient qui doit être utilisé pour établir le maximum du taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels. Par renvoi, ce maximum sert à établir le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels.

Les modifications apportées par l'article 29.1 visent les coefficients applicables à toute municipalité autre que celles dont les territoires sont compris dans l'agglomération de Montréal étant donné que ces dernières peuvent déjà, par règlement, déterminer un coefficient supérieur à celui qui est applicable en vertu de l'article 244.40.

Am 3  
art. 50.1

## PROJET DE LOI N° 8

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE

#### AMENDEMENT

##### ARTICLE 50.1

*Insérer, après l'article 50, le suivant :*

**50.1.** La division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en districts électoraux, aux fins de l'élection générale de 2013 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017, est celle qui s'est appliquée aux fins de l'élection générale de 2009.

*adopté  
AM*

#### NOTE EXPLICATIVE

Cet amendement propose de maintenir, aux fins de l'élection générale de 2013 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017 sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la même division en districts électoraux que celle qui a été utilisée aux fins des deux dernières élections générales (2005 et 2009).

##### Contexte

En 2005, à la suite de la reconstitution de la Municipalité de Grosse-Île, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a effectué la division de son territoire en six districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2005. Cette division correspondait au territoire des anciennes municipalités qui sont demeurées regroupées, à l'exception de celui de L'Île-d'Entrée qui a été joint au district de Cap-aux-Meules. Cette division du territoire a été reconduite pour l'élection générale de 2009 (2009, chapitre 26, article 118).

Aux fins des élections municipales de 2013, la municipalité a entrepris la division de son territoire en six districts électoraux comme le prévoit la LERM. En mai 2012, elle a adopté un projet de règlement divisant le territoire en six districts électoraux, puis a soumis ce projet de découpage à sa population qui s'y est opposée. Les citoyens ont fait valoir que le découpage proposé ne correspondait pas à leur sentiment d'appartenance aux anciennes municipalités et à leur territoire actuel. Les électeurs des districts #2 (L'Étang-du-Nord) et #4 (Fatima) se seraient particulièrement opposés au projet de règlement qui modifiait, d'une façon significative, le nombre d'électeurs de leurs districts.

Le conseil municipal n'a finalement pas adopté ce projet de règlement pour ne pas risquer d'augmenter l'insatisfaction de la population et s'est plutôt adressé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de reconduire le découpage

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 2

Remplacer la première phrase du paragraphe 5° du deuxième  
alinéa du paragraphe 2.0.1 inséré par le paragraphe 1°, par la suivante:  
« 5° après examen des commentaires  
transmis en vertu du paragraphe 4°, le cas  
échéant, elle est devenue définitive en étant, au plus  
tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la réception de ces  
commentaires ou, en l'absence de commen-  
taires, suivant celui de l'expiration du  
délai prévu au paragraphe 4°, approuvée  
par le conseil de la municipalité ou  
par l'organisme. »

adopté  
R

PROJET DE LOI N° 8

Am 5  
art 6.

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 6

*Remplacer la première phrase du paragraphe 5°, inséré par le paragraphe 1°, par la suivante :*

« 5° après examen des commentaires transmis en vertu du paragraphe 4°, le cas échéant, elle est devenue définitive en étant, au plus tard le soixantième jour suivant la réception de ces commentaires ou, en l'absence de commentaires, suivant celui de l'expiration du délai prévu au paragraphe 4°, approuvée par le conseil de la ~~municipalité ou par l'organisme~~. ».

Communauté

adopté  
Ro

Am 6  
art. 2

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 2

Insérer, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 2.0.1, inséré par le paragraphe 1°, les alinéas suivants:

*du paragraphe*  
*L'au paragraphe 2.0.1*

« Le ministre élabore un guide énonçant les éléments pouvant être considérés dans la réalisation de toute évaluation de rendement.

Le guide est rendu accessible au public selon les modalités que fixe le ministre.

*adpté*  
*Re*

Am 7  
art. 4

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 4

au paragraphe 2.0.1

Insérer, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 2.0.1, inséré par le paragraphe 1°, les alinéas suivants:

« Le ministre élabore un guide énonçant les éléments pouvant être considérés dans la réalisation de toute évaluation de rendement.

Le guide est rendu accessible au public selon les modalités que fixe le ministre. »

adgter  
RC

PROJET DE LOI N° 8

Am8  
art 4

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 4

*Remplacer la première phrase du paragraphe 5° du deuxième alinéa du paragraphe 2.0.1, inséré par le paragraphe 1°, par la suivante :*

« 5° après examen des commentaires transmis en vertu du paragraphe 4°, le cas échéant, elle est devenue définitive en étant, au plus tard le soixantième jour suivant la réception de ces commentaires ou, en l'absence de commentaires, suivant celui de l'expiration du délai prévu au paragraphe 4°, approuvée par le conseil de la municipalité ou par l'organisme. ».

adopté  
Ro

Am 9  
art 6.1

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 6.1

Insérer, après l'article 6, le suivant :

**6.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 108, du suivant :

« **108.1.** Le ministre élabore un guide énonçant les éléments pouvant être considérés dans la réalisation de toute évaluation de rendement visée au sixième alinéa de l'article 108.

Le guide est rendu accessible au public selon les modalités que fixe le ministre. ».

adg  
Re

Am 10  
art 14

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 14

*Remplacer la première phrase du paragraphe 5°, inséré par le paragraphe 1°, par la suivante :*

« 5° après examen des commentaires transmis en vertu du paragraphe 4°, le cas échéant, elle est devenue définitive en étant, au plus tard le soixantième jour suivant la réception de ces commentaires ou, en l'absence de commentaires, suivant celui de l'expiration du délai prévu au paragraphe 4°, approuvée par le conseil de la ~~municipalité~~ ~~ou par l'organisme~~. ».

*communauté.*

*adapte  
Re*

Am 11  
art 14.1

## PROJET DE LOI N° 8

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE

#### AMENDEMENT

##### ARTICLE 14.1

Insérer, après l'article 14, le suivant :

**14.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 101, du suivant :

« **101.1.** Le ministre élabore un guide énonçant les éléments pouvant être considérés dans la réalisation de toute évaluation de rendement visée au sixième alinéa de l'article 101. »

Le guide est rendu accessible au public selon les modalités que fixe le ministre. ».

pe  
101.1

PROJET DE LOI N° 8

Am12  
art 36

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 36

*Remplacer la première phrase du paragraphe 5°, inséré par le paragraphe 1°, par la suivante :*

« 5° après examen des commentaires transmis en vertu du paragraphe 4°, le cas échéant, elle est devenue définitive en étant, au plus tard le soixantième jour suivant la réception de ces commentaires ou, en l'absence de commentaires, suivant celui de l'expiration du délai prévu au paragraphe 4°, approuvée par le conseil de la municipalité ou par l'organisme. ».

*d'administration de la société.*

*adopté  
Re*

PROJET DE LOI N° 8

Am13  
art 36.1

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 36.1

Insérer, après l'article 36, le suivant :

**36.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 95, du suivant :

« **95.1.** Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire élabore un guide énonçant les éléments pouvant être considérés dans la réalisation de toute évaluation de rendement visée au sixième alinéa de l'article 95.

Le guide est rendu accessible au public selon les modalités que fixe le ministre. ».

amte-  
AA

PROJET DE LOI N° 8

Am 14  
art:  
21 à 34

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

Retirer les articles 21 à 28, 29, 30, 31 et 32 à 34.

adote  
de

Amis  
art 51

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE

AMENDEMENT

ARTICLE 51

*Remplacer l'article 51 par le suivant :*

**51.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de l'article 29.1, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et des articles 2, 4 à 20 et 35 à 42, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

adopté  
AO

## **ANNEXE II**

### **Amendements retirés**

---

---

Am 2  
part. 2

AMENDEMENT

Projet de loi 8

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Article 2

Insérer après le paragraphe 4 du 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2.0.1 édicté par l'article 2, le paragraphe suivant:

«<sup>4.1°</sup> l'organisme, après avoir reçu les commentaires et les documents de l'entrepreneur ou du fournisseur relativement au rapport d'évaluation, doit procéder à une révision du rapport en fonction de ces commentaires et documents, et consigner au dossier les motifs pour lesquels il modifie ou non la conclusion de son rapport ».

Retiré par

Amb  
part. 2

AMENDEMENT

Projet de loi 8

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Article 2

2.1<sup>o</sup> Que l'évaluation de rendement qualifiée d'insatisfaisante soit complétée par écrit conformément aux règles établies par la grille d'évaluation du Ministère;

Insérer au 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 2.01. adicté par l'article 2 le suivant :

Retire  
R

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

---

---

## Liste des documents déposés

- Généreux, Bernard. [Commentaire de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi n° 8, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale]. 30 novembre 2012. 4 p. Déposé le 30 novembre 2012. CAT-001
- Gaudreault, Sylvain. [Propositions d'amendement au projet de loi n° 8, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale]. Non daté. 6 f. Déposé le 30 novembre 2012. CAT-002
- Boucher, Sylvain. [Lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire adressée au directeur général de la Ville de Montréal, M. Guy Hébert]. 29 novembre 2012. 2 f. Déposé le 6 décembre 2012. CAT-007
- Ministère de la Sécurité publique – Centre des opérations gouvernementales – Équipe du 9-1-1. [Tableau général de suivi des inspections des centres d'urgence 9-1-1]. 4 décembre 2012. 3 p. Déposé le 6 décembre 2012. CAT-008
- Bélanger, Jacques. [Lettre du directeur général de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, concernant les certificats de conformité pour les centres d'urgence 9-1-1]. Non daté. 2 p. Déposé le 6 décembre 2012. CAT-009
-